

Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales

(Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1, art. 463 et 464)

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565.1 et 566)

(Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.02, art. 254 et 255)

(Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, art. 42.2 et 42.3)

L'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») publie pour consultation le projet de mise à jour de la *Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales* publiée initialement en juin 2013 et s'appliquant aux assureurs autorisés, coopératives de services financiers, sociétés de fiducie autorisées, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées.

Le projet de mise à jour de la ligne directrice tient compte de divers éléments, dont :

- la mise à jour en novembre 2017 du principe de base en matière d'assurance 19 de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance;
- la publication en septembre 2018 de la Directive sur la conduite des activités d'assurance et traitement équitable des clients du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance et des Organismes canadiens de réglementation en assurance;
- la section 10 de la partie 4 de la Loi no 2 d'exécution du budget de 2018 qui modifie la Loi sur les banques pour renforcer le régime de protection des consommateurs en matière financière;
- la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières au Québec, L.Q. 2018, c. 23;
- les observations et recommandations découlant des activités de surveillance de l'Autorité auprès des institutions financières et des meilleures pratiques répertoriées dans les différentes juridictions à l'échelle internationale;
- le projet de Règlement de l'Autorité sur le traitement des plaintes et le règlement des différends dans le secteur financier publié pour consultation le 9 septembre 2021.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **3 décembre 2021**. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^o Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

François Dufour
Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4673
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
francois.dufour@lautorite.qc.ca

Le 21 octobre 2021